



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024021

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Légalement convoqué le 04 avril 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
M. PRIOUX, qui a donné pouvoir à M. NOËL
M. BOURGOIN, qui a donné pouvoir M. DUMONT
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir Mme SEVGRAND
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir M. ESPECEL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES
M. Alain LASMAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina TERRASSE



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024021

Objet Jurés d'assises – Liste préparatoire 2025

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267, établissant qu'une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise ;

Vu la circulaire n° 79.94 de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 fixant à 2 le nombre de jurés pour la ville de Butry-sur-Oise ;

Considérant que pour chaque commune, le chiffre fixé par arrêté préfectoral est à tripler ;

Considérant que dans ce cas, les personnes tirées au sort, informées, doivent disposer d'un délai d'au moins quinze jours pour demander d'être dispensées des fonctions de jurés ;

Considérant que monsieur le maire a choisi de procéder au tirage au sort le 26 mars 2024 (ouvert au public) ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ **PREND ACTE** de la liste du tirage au sort réalisé le 26 mars 2024 par Monsieur Claude NOËL, Maire de la commune.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 04 avril 2024

Le Maire,
Claude NOËL

